

MAIRIE D'USSAC
Corrèze**ARRETE N°2026 V 80**

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA ZONE DE
L'AIGUILLON****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 par laquelle la société TECHNIREP sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de sondages sous le pont de l'avenue la zone de l'aiguillon, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** La société TECHNIREP représentée par M. ASSIER DE POMPIGNAN Stanislas demeurant « Le Boulay – 37380 Monnaie », est autorisée à effectuer des travaux de sondage avant travaux du 10/08/2026 au 14/08/2026 sur l'avenue de la zone de l'aiguillon.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par un rétrécissement de la chaussée de 2 voies à 1 voie avec une circulation alternée. Si nécessaire pour la sécurité régulation par feux tricolores ou manuellement avec piquets K10.

La circulation doit être obligatoirement maintenue.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une largeur de voie de 3 m sera maintenue et le dépassement sera interdit.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par la société TECHNIREP.**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société TECHNIREP.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 06/08/2026



Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune